

Le 18 septembre 2023, dans le dossier numéro 200-61-270745-233 du district judiciaire de Québec, Jean-Michel Filion a été reconnu coupable des infractions suivantes :

Le ou vers le 21 mars 2023, à Québec, Jean-Michel Filion, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur son profil du site de réseautage social LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite prévue à l'article 22(2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Entre le 4 décembre 2022 et le 20 février 2023, à Québec, Jean-Michel Filion, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a verbalement pris le titre d'ingénieur auprès de Mireille Poulin, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Le ou vers le 12 février 2023, à Québec, Jean-Michel Filion, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé un titre, désignation ou abréviation susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui est permis ou s'annoncer comme tel, sur un diplôme universitaire falsifié, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Michel Filion au paiement d'une amende de 3 000 \$ par chef d'infraction, le tout en sus des frais applicables.